

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2014

DROIT À L'INFORMATION DANS LE CADRE DES PROCÉDURES PÉNALES - (N° 1895)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 21

présenté par
Mme Untermaier

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 15, substituer au mot :

« elles »

les mots :

« ces personnes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.